



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publier le 18/08/2026

ARRETE DU MAIRE N°2026-353

Pôle : Sécurité

**Autorisant l'enlèvement des loges le 10 septembre 2026
sur la place Francine Garrier**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à 2212-2, L.2213-1 et suivants,

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU la demande formulée par le service des sports de la commune de Sausset les pins,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre l'intervention du prestataire à l'issue du marché

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 10 septembre 2026 de 14h00 à 16h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble de la place Francine Garrier afin de faciliter la circulation de la grue lors de la dépose des loges effectuées par la Société FLAUTO.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur de la Police Municipale, Monsieur le directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 août 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND